



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Juin 2024

À 20 heures 30 à la Mairie de Gages

L'an deux mille vingt-quatre le onze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTROZIER, dûment convoqué le six juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Gages, sous la présidence de Monsieur Laurent GAFFARD, Maire.

Présents :

Mme Séverine RAFFY, Mme Fatima DANSETTE, M. Bernard ARETTE, M. Yves CASTELLA, M. Manuel BELLO, Madame Caroline AOUAT, Mme Chantal APESTEGUY, M. Sébastien BOUDOU, Madame Stéphanie CASTANIE, Madame Marina LACAZE, M. Stéphane CHAPTAL, Monsieur Benoît RASCALOU, Mme Bernadette POMIES.

Pouvoirs de vote :

Madame Marie-Christine MAUREL donne pouvoir à Madame Chantal APESTEGUY
Monsieur Florent VERNHET donne pouvoir à Monsieur Laurent GAFFARD
Madame Myriam CABROL donne pouvoir à Monsieur Benoît RASCALOU

Absent excusé : M. Marc SOLINHAC

Secrétaire de séance : Madame Bernadette POMIES

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

Ordre du jour :

- Intervention du réseau les GENERATEURS Occitanie, chargé de défendre les intérêts des collectivités dans le cadre du développement des énergies renouvelables : présentation des enjeux en matière de développement des énergies renouvelables
- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024
- Délibération pour valider l'attribution des subventions aux associations communales
- Délibération pour valider l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz proposé par le SIEDA, à compter du 1^{er} janvier 2026
- Délibération pour valider le transfert de la compétence éclairage public au SIEDA
- Délibération pour valider l'adhésion à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics programme 2025
- Délibération pour valider la proposition de l'ONF de modifier l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2024
- Délibération pour valider le devis pour l'aménagement d'un espace public entre les lotissements Hélios et Clos de Léa 2-3-4-5
- Délibération pour valider le choix d'une entreprise pour réaliser des travaux d'aménagement de la cour de l'école et valider le plan de financement
- Délibération pour valider le devis pour le ragréage de la toiture terrasse de la médiathèque et celui de la rampe d'accès PMR dans le cadre du projet d'aménagement de la cour de l'école
- Délibération pour valider le plan de financement des travaux de rénovation énergétique de l'école (2^{ème} tranche) suite à la notification de la subvention DETR
- Délibération pour valider le devis concernant l'installation d'une VMC dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école et de la garderie
- Délibération pour valider le plan de financement des travaux de la 2^{ème} tranche de l'Eglise de Trébosc suite à la notification de la DETR
- Délibération pour valider la mise à jour des compétences et pour approuver les statuts de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère
- Informations et questions diverses



1- Intervention du réseau Les Générateurs Occitanie, chargé de défendre les intérêts des collectivités dans le cadre du développement des énergies renouvelables : présentation des enjeux en matière de développement des énergies renouvelables

Le réseau Les Générateurs Occitanie intervient à la demande de Monsieur le Maire qui souhaitait faire intervenir un acteur indépendant sur cette question.

Monsieur Jean-Baptiste BAUDIN et Madame Caroline ESPONDE font une présentation pour informer les élus du contexte global du développement des énergies renouvelables et plus particulièrement de la filière éolienne, en termes de sensibilisation (risques, opportunités, avantages, inconvénients, impacts sur l'environnement...) (cf. présentation jointe en annexe).

Fin du temps d'échanges à 22h15 minutes.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024

Le procès-verbal a été transmis à tous les élus par mail le 06 juin 2024.

Monsieur Stéphane CHAPTAL, par mail du vendredi 07 juin 2024, demande les modifications suivantes : *Merci de rectifier l'orthographe de mon nom dans le dernier paragraphe du dernier chapitre dans le procès-verbal.*

De plus, la dernière phrase de la question 13 serait mieux écrite comme suit : à la place de « Monsieur Stéphane Chaptal fait remarquer » il serait mieux d'écrire « fait la remarque » ou « remarque ». Et de plus dans la suite de la phrase changer le « ils » en « les élus de l'opposition » me semble mieux écrit car étant seul cité dans le début de la phrase je ne peux pas être ils...

Monsieur le Maire accepte ces deux modifications qui seront intégrées dans le procès-verbal.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3- Délibération pour valider l'attribution des subventions aux associations communales

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2024, le conseil municipal a validé l'inscription d'un montant de 7 500 € au budget 2024 pour les subventions de fonctionnement à verser aux associations.

Il indique aux élus qu'il est nécessaire d'acter par délibération le montant de la subvention qui sera versée pour l'année 2024 à chaque association.

Monsieur Bernard ARETTE précise que les élus en charge de la vie associative se sont réunis pour travailler sur cette proposition de répartition.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des subventions, ligne par ligne, et que tout membre du conseil d'administration d'une association ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, valide la répartition des subventions telle que proposée, l'une après l'autre, tout membre du conseil d'administration d'une association ne participant pas au vote de l'association à laquelle il adhère.



Association	Montant	Vote
Ass Cycliste le Gageois	400.00 €	A l'unanimité
Ass Théâtrale Gages-Mont.	350.00 €	A l'unanimité
Ass Aïkido	125.00 €	A l'unanimité
Sté chasse Gages	300.00 €	A l'unanimité
Sté chasse Montrozier	50.00 €	A l'unanimité
Chorale Résonance	150.00 €	A l'unanimité
Club de Gym	350.00 €	A l'unanimité
Club Viens Danser	300.00 €	A l'unanimité
Comité d'animation Gages	650.00 €	A l'unanimité
Familles Rurales	850.00 €	A l'unanimité
Football club Agen-Gages	350.00 €	A l'unanimité
Tennis Club Gageois	250.00 €	1 abstention - 16 voix pour
Sport quilles Gageois	450.00 €	A l'unanimité
Ass mémoires de nos villages	400.00 €	2 abstentions - 15 voix pour
Ass Photoréflexes	200.00 €	A l'unanimité
Ass Tréboscats	250.00 €	A l'unanimité
Sté chasse Grioudas	50.00 €	A l'unanimité
Montrozier Loisirs	550.00 €	A l'unanimité
Gages Trail Running	200.00 €	1 abstention- 16 voix pour
Association les Carlines	550.00 €	A l'unanimité
Les Improximatifs	150.00 €	A l'unanimité
Football Club Gages	150.00 €	A l'unanimité

7 075.00 €

Délibération 2024/29 votée ligne par ligne

4- Délibération pour valider l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz proposé par le SIEDA, à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.



Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Montrozier, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Montrozier sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Montrozier au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre pilote de son département (ou le Membre pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Montrozier; et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Montrozier.

Délibération 2024/30 votée à l'unanimité

5- Délibération pour valider le transfert de la compétence « éclairage public » au SIEDA.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ses statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public.

et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative
- Conseil et veille règlementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence « éclairage public ».

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « éclairage public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA



- Communiquer au SIEDA

- Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
- Des immobilisations comptables
- Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du comité syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Monsieur le Maire informe également les élus qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au conseil municipal, Monsieur Le Maire propose le transfert de la compétence « éclairage public » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

- Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle « travaux et maintenance d'éclairage Public ».
- Approuve le règlement d'usage,
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Délibération 2024/31 votée à l'unanimité

6- Délibération pour valider l'adhésion à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics – Programme 2025.

Monsieur le Maire expose aux élus que le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis l'année 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique, Autoconsommation), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.



C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2025. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

1/Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission

2/Mettre en place les moyens nécessaires :

- Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
- Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)

3/S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

Monsieur le Maire propose d'intégrer la salle du plateau et le centre de loisirs dans le programme 2025.

Monsieur le Maire précise que l'aide apportée par le SIEDA sur cette étude est de 60% de son montant HT. Le nom du prestataire, le calendrier de réalisation et le montant de l'étude seront précisés une fois le marché attribué par le SIEDA. Le montant sera fonction de la surface et de la spécificité du bâtiment.

La commune de Montrozier, adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la collectivité.

Les modalités financières sont décrites dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,



- De la part de la collectivité, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité, une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics pour la salle du plateau et le centre de loisirs,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 16/11/2023 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière,
- S'engage à payer le montant TTC des études estimées,
- Accepte de percevoir la subvention du SIEDA de 60% du montant HT de l'étude. La participation définitive de la collectivité sera établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA.

Délibération 2024/32 votée à l'unanimité

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU demande si la salle du plateau et le centre de loisirs sont les bâtiments les plus énergivores. Monsieur le Maire précise que les diagnostics énergétiques pour l'école, la salle d'animation, la cantine, la mairie, les salles communales de Grioudas et Montrozier ainsi que les logements de Grioudas et Montrozier ont déjà été réalisés.

Parmi ceux qui restent ces deux bâtiments sont soit très consommateurs, soit présentent une problématique particulière.

7- Délibération pour valider la proposition de l'ONF de modifier l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 21 décembre 2023, le conseil municipal a délibéré pour approuver l'état d'assiette des coupes 2024 tel que proposé par l'ONF soit les parcelles 10-b, 11-b, 2-b, 3-a, et 4-a localisées dans les Palanges au-dessus de Lussagues.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. BARBET Christophe, technicien forestier territorial de l'Office National des Forêts, en date du 15 mai 2024 concernant les modifications de l'état d'assiette 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

L'ONF propose l'additif de la parcelle 7, unité de gestion A et B, afin de respecter les obligations légales de débroussaillage à Lussagues, suite à la location d'une partie de la parcelle section G N°268 et la signature de la convention tripartite avec l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification de l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 tel que présenté,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites.

Délibération 2024/33 votée à l'unanimité

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU demande pourquoi cette modification de l'état d'assiette n'a pas été validée en même temps que le dossier portant sur l'autorisation de signature de la convention tripartite avec le propriétaire du St Hubert, l'ONF et la Mairie présenté en février 2024. Monsieur le Maire précise que ce dossier a été transmis par l'ONF le 15 mai 2024 et qu'il ne pouvait donc pas être présentés au Conseil Municipal de février 2024.

8- Délibération pour valider le devis pour l'aménagement d'un espace public entre les lotissements Hélios et Clos de Léa 2-3-4-5

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 29 juin 2021, le conseil municipal a validé le devis de l'entreprise EGTP pour la réalisation des travaux de revêtement de la route principale desservant le lotissement Clos de Léa 3-4 sur 140 mètres qui intègre :

- La gestion des eaux pluviales sous forme d'une noue de 1.5 mètres de large,
- La création d'une voirie de 3.5 mètres de large en bicouche,



- La création d'un cheminement piétonnier de 1 mètre de large en bicouche calcaire.

Pour prendre en compte les attentes des riverains qui s'inquiètent des vitesses des véhicules, il est proposé d'aménager l'espace libre faisant la jonction entre les 2 lotissements Clos de Léa 2-3-4-5 et Hélios pour casser la ligne droite. La proposition d'aménagement a été réalisée avec l'appui technique de la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère. Elle intègre également l'aménagement d'un espace vert propice aux rencontres entre habitants tout en conservant 4 places de parking.

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise EGTP pour des travaux de surface et de voirie qui s'élève à 6 026,50 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la réalisation des travaux tels que présentés et autorise la signature du devis de l'entreprise EGTP qui s'élève à 6 026,50 € HT,
- Diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024/34 votée à l'unanimité

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU souhaite avoir des renseignements concernant ces travaux. Madame Séverine RAFFY précise que ce projet a déjà été présenté en conseil municipal en 2021 mais, considérant les murs de clôture des riverains qui n'étaient pas terminés, les travaux de voirie n'ont pas pu être réalisés.

Monsieur Benoît RASCALOU demande des précisions sur le sens de circulation qui poserait problème à plusieurs riverains, Madame Séverine RAFFY précise qu'elle se fera, comme déjà indiqué, en sens unique en montant ; elle rajoute que plusieurs personnes du quartier sont venues lors de la consultation du dossier aménagement route du Comtal et n'ont pas évoqué cette question.

9- Délibération pour valider le choix d'une entreprise pour réaliser des travaux d'aménagement de la cour de l'école et le plan de financement

Monsieur le Maire indique aux élus qu'une consultation a été engagée pour réaliser les travaux d'aménagement de la cour de l'école primaire.

Les aménagements à réaliser ont été définis avec l'appui d'un paysagiste dans le cadre d'une réflexion globale et concertée intégrant les enfants, le corps enseignants, le personnel périscolaire. Elle a permis de bien définir les besoins et d'identifier les différents espaces à créer : espaces pour des temps calmes, espaces de défoulement pour des jeux collectifs d'autre part. Les aménagements impliquent des travaux de démolition, de terrassement, de modelage du terrain, de maçonnerie (escaliers, bordures), de reprise du réseau pluvial, de pose de clôture.

La municipalité souhaite intégrer les enjeux environnementaux avec le souci notamment de limiter les surfaces imperméabilisées et de gérer les eaux pluviales. C'est pourquoi pour le terrain d'activités sportives prévu en dur, 3 options techniques ont été étudiées en termes de revêtement :

- Matériau drainant
- Matériau drainant coloré
- Enrobé non drainant

Monsieur le Maire précise que trois entreprises ont été sollicitées sur la base de l'avant-projet définitif réalisé par AM Jardins et Paysages et d'un devis estimatif quantitatif : EGTP, EIFFAGE, COLAS.

Deux entreprises ont transmis une offre : EIFFAGE et COLAS. Une phase de négociation a été engagée avec les 2 entreprises candidates, cette étape a permis d'ajuster le Devis Quantitatif Estimatif et de disposer d'offres ajustées au besoin.

Toutefois, certaines quantités devront être revues dans le cadre de la réalisation du plan d'exécution, un bordereau de prix unitaire a également été établi à cette fin.

L'analyse des offres a été réalisée sur le critère prix (60%) et le critère qualité de l'offre (40%), détaillée dans le rapport d'analyse des offres du 06/06/2024. Le critère prix a été analysé sur la base de l'option 1 avec un matériau drainant classique non coloré :



	Montant de l'offre HT avec l'option 1	Critère prix 60%	Critère qualité de l'offre 40%	TOTAL
EIFFAGE	51 585 €	60	40	100
COLAS	52 022,50 €	59	20	79

A l'issue de l'analyse des offres, c'est l'entreprise EIFFAGE qui est la mieux disante.

Pour formaliser les demandes de subventions, la 2^{ème} tranche prévoit outre les travaux de démolition, de terrassement, de modelage du terrain, de maçonnerie (escaliers, bordures), de reprise du réseau pluvial, de pose de clôture vu précédemment :

- les travaux de ragréage de la toiture terrasse et de la rampe d'accès PMR
- des travaux de plantation et d'aménagement des espaces verts,
- des installations ludiques, mobilier et jeux : cabanes en bois, cages multisport, parcours rondins, bancs, mur d'escalade talus, toboggan talus, marquage au sol ;

Le coût est estimé à :

- Travaux : 60 000 €
- Espaces verts, plantation et semis : 2 000 €
- Equipements, jeux : 13 000 €

Soit un coût prévisionnel total de 75 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Fonds vert	60% soit 45 000 €
Conseil départemental	20% soit 15 000 €
Autofinancement	20% soit 15 000 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'offre de l'entreprise la mieux disante soit l'offre de l'entreprise EIFFAGE qui s'élève à 51 585,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,
- Sollicite les partenaires financiers pour cette 2^{ème} tranche de travaux selon le plan de financement prévisionnel.

Délibération 2024/35 votée à l'unanimité

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU souhaite avoir des renseignements quant à l'aménagement du toit terrasse. Madame Séverine RAFFY indique que les travaux sont présentés dans la délibération suivante mais le coût de l'aménagement est intégré dans le plan de financement exposé.

Monsieur Benoît RASCALOU souhaite savoir si la médiathèque peut supporter les aménagements présentés. Madame Séverine RAFFY précise que le bureau d'études IB2M a indiqué que le toit de la médiathèque pouvait supporter 800 kgs/m².

Monsieur Stéphane CHAPTAL demande si des bacs à jardinage (très lourds) devraient être posés sur ce toit, suivant votre projet. Madame Séverine RAFFY indique que le projet en prévoyait plusieurs mais qu'il y aura uniquement 2 bacs et la pergola installés et le poids total sera contrôlé.

10- Délibération pour valider le devis pour le ragréage de la toiture terrasse de la médiathèque et celui de la rampe d'accès PMR dans le cadre du projet d'aménagement de la cour de l'école

Monsieur le Maire indique aux élus que dans le cadre du projet d'aménagement de la cour de l'école, il est prévu également d'aménager la toiture terrasse de la médiathèque en espace de jeux calmes.

Sont prévus un espace pergola, un filet de repos et un espace jardinage qui seront réalisés par le service technique. Toutefois il est nécessaire au préalable de supprimer le défaut de planéité qui génère des flaques d'eau.



Après analyse des différentes possibilités, il est proposé un ragréage et la création d'une rampe d'accès PMR. Monsieur le Maire présente les devis de l'EURL BRINGER qui s'élèvent à 5 192,10 € HT pour le ragréage et à 2 750,00 € HT pour la rampe.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la réalisation des travaux tels que présentés et autorisent la signature de deux devis,
- Diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024/36 votée par 3 abstentions et 14 voix pour.

Echanges :

Messieurs RASCALOU et CHAPTAL précisent que n'ayant pas eu connaissance du rapport d'IB2M, et au vu du risque d'effondrement du toit de la médiathèque, ils s'abstiennent lors du vote.

11- Délibération pour valider le plan de financement des travaux de rénovation énergétique de l'école (2^{ème} tranche) suite à la notification de la subvention DETR

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 28 février 2024, le conseil municipal a validé la 2^{ème} tranche de travaux et son plan de financement prévisionnel.

Le montant des travaux s'élève à 26 641,60 € HT (travaux de peinture et de remise en état et de pose des faux plafonds) avec un montant divers et imprévus de 13 358,40 € HT soit un montant prévisionnel de dépenses pour la 2^{ème} tranche de travaux de 40 000 € HT et le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR (40%) : 16 000,00 €

Subvention Etat Fonds Vert (15%) : 6 000,00 €

Subvention Région déjà accordée (25%) : 10 000,00 €

Autofinancement : 8 000,00 €

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe de divers et imprévus pourrait être utilisée, conformément aux résultats de l'étude technique concernant le dispositif de VMC de ce bâtiment au regard de la nouvelle réglementation sur la qualité de l'air, pour l'installation d'une nouvelle VMC.

Monsieur le Maire précise que la Préfecture, par courrier du 30 avril 2024, a notifié une subvention de 40% d'un montant subventionnable de 30 000 € HT soit une subvention de 12 000 €.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il est nécessaire de délibérer avant le 15 juin pour intégrer les informations transmises par les services de l'Etat soit une dépense subventionnable de 30 000 € HT et une subvention de 12 000 € soit le plan de financement suivant :

Montant des travaux subventionnables : 30 000 €

Subvention DETR (40%) : 12 000 €

Autofinancement : 18 000 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement tel que proposé suite à la notification de la subvention au titre de la DETR 2024,

- Diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024/37 votée à l'unanimité

12- Délibération pour valider le devis pour l'installation d'une VMC dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école et de la garderie

Monsieur le Maire indique aux élus que dans le cadre du chantier de rénovation énergétique du bâtiment, il est apparu opportun d'en profiter pour installer une VMC qui permettra de garantir une bonne qualité de l'air dans le bâtiment.



L'étude des solutions techniques a été confiée au bureau d'études IB2M. Sur la base de leur étude, un devis a été établi par l'entreprise Dav'Elec pour un montant de 8 068,35 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'installation d'une VMC et autorise la signature du devis de l'entreprise Dav'Elec qui s'élève à 8 068,35 € HT,
- Diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024/38 votée à l'unanimité

Echanges :

Monsieur Stéphane CHAPTAL demande pourquoi la commune n'a demandé qu'un seul devis.

Madame Séverine RAFFY indique qu'un devis a été demandé à l'électricien qui réalise actuellement les travaux de rénovation énergétique à l'école et la garderie. Elle précise que considérant la réglementation, une étude avait été demandée à IB2M et que dans l'attente de cette étude, l'enveloppe de dépenses imprévues avait été surestimée à hauteur de 13 000 €.

13- Délibération pour valider le plan de financement des travaux de la 2^{ème} tranche de l'Eglise de Trébosc suite à la notification de la DETR

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 28 février 2024, le conseil municipal a validé la 2^{ème} tranche de travaux concernant la restauration de l'Eglise de Trébosc et son plan de financement prévisionnel.

Cette 2^{ème} tranche de travaux intègre la mise en valeur des intérieurs de l'Eglise (enduits intérieurs, réparations diverses, adaptation des installations électriques, mise en sécurité anti-intrusion de l'Eglise) soit un montant de travaux estimé à 117 700 € HT auxquels il est proposé de rajouter le devis de CMS (alarme intrusion Eglise) qui s'élève à 420,60 € HT et celui de Maxime POTTIER (panneaux information sur l'Eglise) qui s'élève à 6 840,00 € HT soit un total de dépenses de 124 960,60 € HT et le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention Etat DETR (25%) : 31 240,15 €

Subvention Département (30% avec plafond de la subvention à 12 000 €) : 12 000,00 €

Subvention Fondation du Patrimoine : non définie à ce jour

Subvention Sauvegarde de l'art français : non définie à ce jour

Autofinancement : 81 720,45 €

Monsieur le Maire indique aux élus que la Préfecture par courrier du 30 avril 2024, a notifié une subvention de 25% d'un montant subventionnable de 133 654,00 € HT soit une subvention de 33 413,50 €.

Le montant subventionnable est différent de celui validé lors du conseil municipal du 28 février 2024, les dépenses concernant les serrureries (7 000 € HT) et alarmes (1 693,40 € HT) ayant été omises dans le calcul.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de délibérer avant le 15 juin avec un montant de travaux de 133 654,00 € HT et une subvention de 33 413,50 € soit le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 133 654,00 €

Subvention DETR : 33 413,50 €

Subvention Département : 12 000 €

Autofinancement : 88 240,50 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement tel que proposé suite à la notification de la subvention au titre de la DETR 2024,
- Diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024/39 votée, par 3 abstentions et 14 voix pour.

14- Délibération pour valider la mise à jour des compétences et pour approuver les statuts de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16-1,



Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
Considérant que la Communauté de Communes exerce des compétences obligatoires et supplémentaires
Vu la délibération N° 2024-02-26-D018 en date du 26 février 2024 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère approuvant les statuts de la Communauté de Communes et la mise à jour des compétences.

Monsieur le Maire indique aux élus que les statuts de la Communauté de Communes datant de 2019, des évolutions législatives ou des compétences de la Communauté de Communes sont intervenues depuis lors.

Le conseil communautaire a donc approuvé par délibération en séance du 26 février 2024, une réactualisation de ses compétences :

- Modification de la terminologie concernant les compétences optionnelles en les dénommant « compétences supplémentaires »
- Assainissement : intégration dans les compétences obligatoires (avant facultative)
- Tourisme : redéfinition / re délimitation des listes des chemins de randonnées ou des circuits communautaires
- Culture : adaptation de la compétence avec notamment l'intégration du volet « réseau de lecture publique/ bibliothèque).
- Santé : intégration de la notion d' « extension » des maisons de santé dans les compétences et liste
- Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron : adjonction
- Valorisation et vulgarisation du patrimoine : adjonction

Monsieur le Maire précise que la délibération doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales. Aussi le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de la Commune (le 17 mai 2024), pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la mise à jour des compétences de la communauté de communes,
- approuve le projet de statuts conformément au projet joint en annexe,
- notifie cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

Délibération 2024/40 votée à l'unanimité

15- Informations et questions diverses

1/Les comptes-rendus des commissions de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère : commission Sport du 04 mars 2024, commission Culture et Patrimoine du 30 avril 2024, commission Sport du 15 mai 2024 seront adressés aux élus.

2/Monsieur Benoit RASCALOU, par mail du 09 juin 2024, demande d'ajouter en question diverses les points suivants :

- Présentation du projet d'aménagement de la route des Barthes devant le Jardin des bêtes :

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement validé lors du conseil municipal de février 2024. A la question posée par Monsieur Benoit RASCALOU de savoir quel sera le moyen pour délimiter les cheminements piétons, Madame Séverine RAFFY précise qu'ils seront matérialisés par de la signalétique au sol, des plots et par la couleur du sol.

- Présentation du projet de la route du Comtal :

Monsieur le Maire précise que ce dossier sera présenté aux élus lors du conseil municipal avant l'été, le bilan de la concertation avec la population qui vient de se terminer, sera aussi présenté lors de cette réunion.

- Retours sur la mise en place des nouveaux points de collecte des ordures ménagères sur la commune :



Monsieur le Maire indique qu'il a des retours des habitants de Bougaux, Plaisance et Bennac. Une réunion va être programmée avec le SMICTOM et les habitants de Bennac. Concernant Bougaux et Plaisance, les difficultés sont plus complexes. Monsieur le Maire précise que c'est une période d'expérimentation et d'observations.

- Zones d'accélération énergétique proposées dans l'élaboration du PLUI :

Monsieur Benoît RASCALOU fait remarquer qu'aujourd'hui aucune zone n'a été définie. Monsieur le Maire précise que les zones d'accélération énergétique sont sans rapport avec l'élaboration du PLUi et que nous n'avons pas répondu à ce jour à cette demande.

- Présentation du projet d'ouverture de milieu sur le Causse Comtal en lien avec la commune de La Loubière et la Fédération départementale de la Chasse 12 :

Monsieur Benoît RASCALOU demande pourquoi ce projet n'a pas été retenu et il indique qu'il a été contacté récemment par la Fédération Départementale de la Chasse et des élus de la Loubière au sujet de ce dossier.

Monsieur le Maire, Monsieur Bernard ARETTE et Madame Séverine RAFFY confirment avoir été contactés par la Fédération départementale de la chasse sur la base d'un dossier sommaire qui envisage des travaux de défrichage sur le secteur de Gages. Ce dossier qui ne présentait aucun chiffrage indiquait que le lézard ocellé était bien présent sur le territoire de notre commune et que les parcelles concernées étaient déjà bien entretenues.

Considérant ce diagnostic peu problématique et ne souhaitant pas que ce projet, porté par une association, risque de perturber notre projet communal de valorisation du Causse Comtal (lisibilité, financement), les élus ont préféré décliner cette proposition.

Monsieur Stéphane CHAPTAL est très surpris que ce projet n'ait pas été présenté en conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50

Le Maire,
Laurent GAFFARD

La secrétaire de séance
Madame Bernadette POMIES